

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 avril 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 7436

présenté par

M. Venteau

à l'amendement n° 5443 de Mme de Lavergne

ARTICLE 66 BIS

À la fin de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« de qualité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à préciser que les labels sont des « démarches collectives » et non nécessairement des « démarches collectives de qualité » tel qu'initialement indiqué dans l'amendement n°5443.

Par ailleurs, ce sous-amendement va dans le sens de l'amendement n°7235 qui souligne également que les produits labellisés ne se limitent pas seulement aux critères de qualité mais aussi aux conditions de production ou à la juste rémunération des producteurs.